Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C (2006) 4180 de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F-1/38.121 — Raccords), ainsi que, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende infligée à la requérante dans ladite décision.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) FRA.BO SpA est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 24 mars 2011 — XXXLutz Marken/ OHMI — Natura Selection (Linea Natura Natur hat immer Stil)

(affaire T-54/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Linea Natura Natur hat immer Stil — Marque communautaire figurative antérieure natura selection — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009] »

1. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Similitude entre les marques concernées — Critères d'appréciation — Marque complexe [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 38, 41, 43-44)*

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure — Similitude entre les marques concernées — Aptitude des divergences conceptuelles à neutraliser des similitudes visuelles ou phonétiques — Conditions [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. point 61)*

3. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 71-74)*

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 28 novembre 2008 (affaire R 1787/2007-2), relative à une procédure d'opposition entre Natura Selection, SL et XXXLutz Marken GmbH.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	XXXLutz Marken GmbH
Marque communautaire concernée :	Marque figurative Linea Natura Natur hat immer Stil pour des produits des classes 8, 14, 16, 20, 21, 24, 25 et 27 — demande d'enregistrement nº 4626693
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Natura Selection, SL

Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque communautaire figurative natura selection, enregistrée pour des produits et services des classes 3, 14, 16, 20, 25, 35, 38, 39 et 42, ainsi que d'autres marques communautaires et espagnoles contenant le mot « natura » et enregistrées pour des produits et services des classes 3, 14, 16, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 39 et 42
Décision de la division d'opposition :	Accueil de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) XXXLutz Marken GmbH est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 24 mars 2011 — Dover/Parlement

(affaire T-149/09)

« Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen — Contrôle de l'utilisation des indemnités — Indemnité d'assistance parlementaire — Justification des dépenses — Recouvrement des sommes indûment versées »